



AGENTS DE CONDUITE

PÉNIBILITÉ & ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE CARRIÈRE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Une table ronde s'est déroulée le 10 avril dernier avec la direction du Groupe SNCF sur la pénibilité et les fins de carrière. La délégation UNSA a porté de nombreuses revendications métier. **Explications.**

QUE RETENIR ?



Ces négociations, initiées par l'UNSA, signataire de l'accord NAO 2024, aboutissent à ce projet d'accord. Certes, d'autres revendications doivent aboutir, mais il crante de nouvelles dispositions pour tous les salariés avec la reconnaissance des spécificités des métiers du ferroviaire. Une attention toute particulière a été apportée aux salariés sur des postes à pénibilité avérée.



UNE ÉQUATION À CHOIX MULTIPLES DEVAIT ÊTRE PROPOSÉE

- #1 **Cesser** plus tôt leur activité.
- #2 **Réduire** progressivement leur temps de travail.
- #3 **Une reconversion** en seconde partie de carrière.
- #4 **Augmenter** leur rémunération liquidable.



L'UNSA A ŒUVRÉ POUR QUE L'ENTREPRISE ACCOMPAGNE MIEUX LES SALARIÉS DANS LEUR DERNIÈRE PARTIE DE CARRIÈRE ET LEUR PERMETTE DE GÉRER LEUR FIN DE CARRIÈRE SELON LES ASPIRATIONS INDIVIDUELLES DE CHACUN !



UNSA-FERROVIAIRE

EN DÉTAIL LES AVANCÉES OBTENUES POUR LES AGENTS DE CONDUITE



UNE AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ, QUI DEVIENT CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ ET DE TEMPS PARTIEL DE FIN DE CARRIÈRE

	CRITÈRES	DURÉE	RÉMUNÉRATION	SURCOTISATION
CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ (CAA)	Au moins 15 ans d'ancienneté SNCF	CAA d'une durée de 18 mois : 9 mois travaillés et 9 mois non travaillés	75 % sur les 18 mois	Décompté comme du temps plein pour la retraite (cotisations sociales prises en charge par l'employeur)
	Entre 20 et 25 ans sur un emploi à pénibilité avérée	CAA jusqu'à 24 mois : 12 mois travaillés et 12 mois non travaillés	100 % sur la période travaillée et 75 % sur la période non travaillée (soit une rémunération moyenne de 87,5 %)	
	ADC contractuels : entre 20 et 25 ans sur un emploi à pénibilité avérée et ayant exercé le métier d'ADC pendant au moins 12 ans	CAA jusqu'à 30 mois : 15 mois travaillés et 15 mois non travaillés		
	25 ans et plus sur un emploi à pénibilité avérée	CAA jusqu'à 30 mois : 15 mois travaillés et 15 mois non travaillés		
TEMPS PARTIEL DE FIN DE CARRIÈRE (TPFC)	Moins de 20 ans sur un emploi à pénibilité avérée	TPFC entre 12 et 24 mois avec une durée du travail comprise entre 50 et 80 %	Rémunération au prorata du temps de travail avec majoration de 10 %	Décompté comme du temps plein pour la retraite (cotisations sociales prises en charge par l'employeur)
	20 ans et plus sur un emploi à pénibilité avérée	TPFC entre 12 et 36 mois avec une durée du travail comprise entre 50 et 80 %		

ADC RECRUTÉS APRÈS 2009

Pour les statutaires et les contractuels, un engagement de négociation est acté dans les deux ans afin d'améliorer leur accompagnement de fin de carrière. **L'UNSA revendique le retour d'une bonification traction pour tous !**

- à partir de 15 années de conduite : aide sur cinq ans de 10 000 €, soit 2 000 € / an ;
- à partir de 20 années de conduite : aide sur cinq ans de 15 000 €, soit 3 000 € / an ;
- à partir de 25 années de conduite : aide sur cinq ans de 20 000 €, soit 4 000 € / an.

L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECONVERSION EN SECONDE PARTIE DE CARRIÈRE

Mise en expérimentation l'année dernière sur la SA Voyageurs, elle est pérennisée ! Elle s'ajoute à la nouvelle rémunération et est variable en fonction du nombre d'années travaillées. Cette indemnité est versée trois mois après la date de mutation effective du salarié sur son nouveau poste, puis chaque année pendant cinq ans :

- à partir de 10 années de conduite : aide sur cinq ans de 5 000 €, soit 1 000 € / an ;

À NOTER

Il est possible de maintenir ses compétences de conduite, ce qui entraîne le versement de l'indemnité mensuelle de conduite occasionnelle (159,12 €) et une GRATEX de 30 € / JS assurée.



L'UNSA REVENDIQUE DES MONTANTS SUPÉRIEURS ! LA PERTE FINANCIÈRE NE PEUT ÊTRE ÉVALUÉE À 4 000 € / AN. L'UNSA REVENDIQUE UNE RÉELLE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIÈRE COMPENSANT L'ENSEMBLE DES PERTES (PRIME DE TRACTION + EVS).

#2

AMÉLIORATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE FIN DE CARRIÈRE

L'UNSA-Ferroviaire a négocié la création d'un nouvel échelon d'ancienneté supplémentaire et des positions de rémunération dites « *de fin de carrière* ». Ces revendications portées par l'UNSA ont pour but de permettre aux ADC et aux salariés de limiter les effets de la dernière réforme des retraites.

DES ÉVOLUTIONS SALARIALES « FIN DE PARCOURS PROFESSIONNEL »

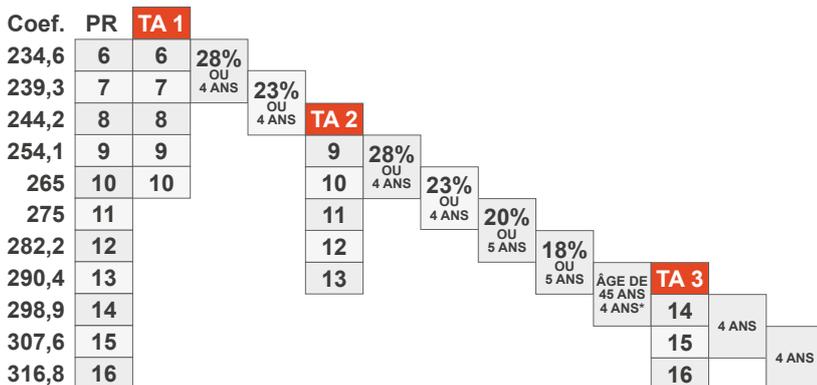
À compter du 1^{er} avril 2025, il est prévu la création d'un niveau supplémentaire dit « *de fin de parcours* » pour les classes TA et TB (à l'instar des classes 3 à 7).

POUR LES ADC STATUTAIRES

- Le niveau de fin de parcours TA sera composé des PR 14, 15 et 16.
- Le niveau de fin de parcours TB sera composé des PR 21, 22 et 23.

NOUVEL ÉCHELON D'ANCIENNETÉ (10) ET AJUSTEMENT DE L'ÉCHELON 9 POUR LES ADC AU CADRE PERMANENT, UN 10 ^E ÉCHELON D'ANCIENNETÉ										
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %	27,30%	31,10%
Temps de séjour après commiss.	• 2 ans	• 2 ans et 1/2	• 2 ans et 1/2	• 3 ans	• 3 ans	• 3 ans et 1/2	• 4 ans et 1/2	• 5 ans au 1 ^{er} janvier 2025. • 3 ans et 1/2 au 1 ^{er} janvier 2026.	Temps de séjour cumulé depuis l'échelon 8 : • 8 ans au 1 ^{er} janvier 2025. • 7 ans au 1 ^{er} janvier 2026. • 6 ans et 1/2 au 1 ^{er} janvier 2027. • Ou 3 ans sur l'échelon 9.	
Cumul		• 2 ans	• 4 ans et 1/2	• 7 ans	• 10 ans	• 13 ans	• 16 ans et 1/2	• 21 ans	• 26 ans au 1 ^{er} janvier 2025. • 24 ans et demi au 1 ^{er} janvier 2026.	• 29 ans au 1 ^{er} janvier 2025. • 28 ans au 1 ^{er} janvier 2026. • 27 ans et 1/2 au 1 ^{er} janvier 2027.

NOUVEL ÉCHELON D'ANCIENNETÉ (10) ET AJUSTEMENT DE L'ÉCHELON 9 POUR LES ADC CONTRACTUELS, UN NIVEAU D'ANCIENNETÉ SUPPLÉMENTAIRE À 36 ANS D'ANCIENNETÉ												
Prime d'ancienneté de branche	1,80 %	3,60 %	5,40 %	7,20 %	9 %	10,80 %	12,60 %	14,40 %	16,20 %	18 %	19,80 %	21,60 %
Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans



CES NIVEAUX SONT ACCESSIBLES ET ATTRIBUABLES, SAUF OMS, SOUS DEUX CONDITIONS CUMULÉES

- #1 Être âgé d'au moins 45 ans.
- #2 Être positionné sur la dernière PR (PR 20 pour les TB et PR 13 pour les TA).

L'UNSA est la seule organisation syndicale à dénoncer un délai de quatre ans pour l'accès à ce nouveau niveau !

